COMMUNE
DE
BOURG-BLANC

FINISTÈRE

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 029-212900153-20261014-DEL13CM12102026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 12 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Stéphane BERGOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS les conseillers municipaux suivants :

M. BERGOT Stéphane	Mme MARHADOUR Valérie
M. HABASQUE Claude	M. MAUGUEN David
Mme MITH Marie-Françoise	Mme LE GALL Christelle
M. LE GOFF Yves	Mme LACHEVRE Gwenaëlle
Mme PAGE Evelyne	M. GOGÉ Renaud
Mme FAGON Maryvonne	M. PALLIER Jérôme
M. JAOUEN François	M. CUEFF Tanguy
Mme TRÉBAOL Solange	Mme DÉNIEL Anna
M. SALAUN Jean-Luc	Mme ROHEL Marianne
Mme MEHALLEL Laurence	
M. TROADEC Thierry	
Mme LANNUZEL Marie-Louise	
Mme JAUD Christiane	
M. MARCHADOUR Hervé	

ABSENTS : M. BOUCHER Vincent, M. COATEVAL Bruno, M. FALC'HUN David, Mme CABON Marilyne.

PROCURATIONS :

- M. BOUCHER Vincent donne procuration à Mme PAGE Evelyne.
- M. COATEVAL Bruno donne procuration à M. LE GOFF Yves.
- M. FALC'HUN David donne procuration à M. PALLIER Jérôme.
- Mme CABON Marilyne donne procuration à Mme DENIEL Anna.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

ACHATS POUR LE CONSEIL MUNICIPAL JEUNES - DELIBERATION N° 13

Evelyne PAGE, Adjointe au Maire, explique que des t-shirts avec flocage ont été achetés pour les enfants du Conseil municipal jeunes chez Décathlon pour un montant de 118,14 €. Marilyne CABON, Conseillère municipale, a fait l'avance des frais.
Afin de pouvoir la rembourser, il est nécessaire de prendre une délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le remboursement de 118,14 € à Marilyne CABON.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an sus-dits.
BOURG-BLANC, le 13 octobre 2026

Le Maire,
Stéphane BERGOT

MAIRIE DE BOURG-BLANC 29 (FINISTÈRE)

Le Maire de BOURG-BLANC :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié ce jour sur le site internet de la commune,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.